



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du lundi 7 mars 2016

DLB 2016/006

L'an deux mille seize et le lundi 7 mars à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : lundi 29 février 2016

Affichage de la convocation : lundi 29 février 2016

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Gérard BARRAU, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, André FRETAY, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Cyril GAUDY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Paul ISARD, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Daniel RENAUD, Gaby RUIZ, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Christian THERON, Claude BASTIER, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Rémi BOUYALA, Laure GODEFROY, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean-Yves LE BOZEC, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Michel FARENC, Chantal GUILHOU, Mathieu LESECQ, Jean-Claude RENU, Alain BIOLA.

Secrétaire de séance : Marion MAERTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Statut de collecte de personnes à mobilité réduite (PMR) :

Lors du COMEX du jeudi 4 février dernier, il avait été présenté une note sur la situation de la collecte des personnes à mobilité réduite (PMR) sur le territoire du SICTOM PEZENAS-AGDE. Constat avait été fait du nombre croissant de cas (un peu plus de 220 à ce jour) et surtout d'une carence de procédure de traitement des demandes qui induisait des situations disparates et une gestion difficile du service.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante une procédure pour validation afin d'avoir une gestion efficace et revenir à un bon fonctionnement du service.

La prise en compte de demandes d'autorisation sera effectuée selon les modalités suivantes :

1- Constitution d'un dossier de demande :

- Courrier de demande de l'administré,
- Photocopie de la carte d'invalidité,
- Fiche de renseignement en l'absence de carte d'invalidité.

2- Conditions d'accès au service :

- Titulaire de la carte d'invalidité qui est délivrée uniquement pour des personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%, ce qui justifie une procédure adaptée de collecte pour les titulaires,
- Examen en COMEX de la demande en cas d'absence de carte d'invalidité suivi de l'avis du maire de la commune concernée après décision du COMEX,
- Validation de la situation par l'agent du SICTOM PEZENAS-AGDE.

3- Modalités délivrance autorisation :

- Autorisation écrite et personnelle transmise au demandeur par le SICTOM PEZENAS-AGDE,
- Marquage du bac par un autocollant « marguerite »,
- Transmission de l'autorisation au service collecte pour la prise en compte de la modification dans la tournée de collecte,
- La collecte du bac pour les personnes à mobilité réduite s'effectuera devant leur domicile. En aucun cas, les personnels ne sont autorisés à pénétrer à l'intérieur des habitations des administrés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de vérifier l'ensemble des autorisations délivrées à ce jour.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte la procédure exposée ci-dessus afin d'avoir une gestion efficace et de revenir à un bon fonctionnement du service.

Autorise Monsieur le Président à vérifier l'ensemble des autorisations délivrées à ce jour.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour le Président, *NR*

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le *16/03/2016*
et de sa publication le *16/03/2016*

A Nézignan l'Évêque, le *16/03/2016*